



ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
SMAD 82

Tarification de l'exercice 2019

A.D n° 2019 - 35

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2017 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, pour l'exercice 2019 ;

Vu la réunion de négociation du 10 décembre 2018 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2017 est déficitaire. Le montant du déficit est fixé à 21 059,79 €.

Ce déficit est repris sur l'exercice 2019.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2019, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de SMAD 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	300 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	5 900 000,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	190 000,00 €
<u>Reprise de la totalité du déficit de l'exercice 2017 :</u>	21 059,79 €
<u>Reprise du second tiers du déficit de l'exercice 2016 :</u>	77 552,33 €
<u>Reprise du solde du déficit de l'exercice 2015 corrigé en 2018 :</u>	141 542,83 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	6 370 154,95 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	80 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	180 000,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de SMAD 82, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2019, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 286 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à :

22,27 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le Président et le directeur de SMAD 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.



Fait à Montauban

Le - 8 JAN 2019

Le Président,

Christian ASTRUC